



REGLEMENT DU TRAIL DU BELVEDERE

15 km et 9 km
du 25 AVRIL 2026



Article 1- ORGANISATION

Le Trail du Belvédère se déroulera le samedi 26 avril 2025 à partir de 16h00 pour les coureurs

Départ des courses à 16h00

Organisé par l'association « Leforest Environnement » en collaboration avec la Mairie de LEFOREST, le départ sera donné chemin des Près à Leforest.

Course en auto-suffisance

Le principe de course individuelle en auto-suffisance est la règle. Chaque coureur doit veiller à disposer d'un ravitaillement personnel.

Il est interdit de se faire accompagner, par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit, sur le parcours.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

A > Catégorie d'âge

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie Cadet (nés avant le 31/12/2010) licencié ou non.

B > Tarifs

Les frais d'inscription sont de 10 € pour la 15 km comme pour la 9 km.

B > Conditions de licence et santé des pratiquants (uniquement pour les courses chronométrées) :

Conformément à la réglementation des courses hors stade 2025

1. Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Loisir Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la présentation d'un Pass Prévention Santé (gratuit pour les mineurs). Ce PPS pour les mineurs n'est valable que pour cette course, il peut se faire ici <https://pps.athle.fr/>

2. Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Loisir Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;



- D'une attestation (papier, électronique ou type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via la plateforme dédiée <https://pps.athle.fr/>. Pour être valable le PPS doit être en cours de validité (valable 1 an)

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : la présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée

C > Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil. En revanche il est tout à fait adapté aux équipes de Joëlettes.

D > Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet sur www.traildubelvedere.fr jusqu'au jeudi 23 avril 2026 à 20h, **sous réserve de dossard disponible.**

Aucune inscription possible le jour même pour les coureurs.

E > Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au Bois de l'Offlarde le Samedi 25 avril 2026 de 12h à 15h.

Les inscrits devront présenter leur carte de retrait (version papier ou sur le téléphone) ainsi qu'une pièce d'identité. Il est possible de retirer le dossard d'une tierce personne avec sa carte de retrait et une copie de sa pièce d'identité.

Les coureurs en litige inscrits devront présenter leur PPS ou licence.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingleaux aux extrémités du dossard afin de ne pas percer la puce électronique.

L'organisation ne sera pas responsable d'un problème de chronométrage si le coureur a utilisé une ceinture pour dossard.

F > Limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour le Trail de 15 kms est de 3H. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Seuls les vélos des signaleurs, les motos de l'organisation ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

G > Rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 3 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par



Article 4 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite chez SMACL assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 5 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la Croix-Rouge Française. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 6 - RECOMPENSES

Les 3 premiers au scratch de chaque courses (un classement femme et un homme) seront récompensés par la remise d'un trophée. Tous les participants recevront un lot. Les résultats seront publiés dès la fin de la course sur le site www.traildubelvedere.fr et disponible grâce au QR code sur le dossard.

Article 7 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Respecter l'environnement, la faune et la flore.

Le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile, on nous le prête avec confiance une fois par an charge à vous de ne pas l'abîmer afin de pouvoir le faire découvrir aux autres lors d'éditions futures.

Ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas.

Les accompagnateurs fumeurs ne doivent pas jeter leur mégot sur le sol.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 9 - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 10- PROTECTIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978 (loi française), et conformément au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.



Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'une des courses du Trail du Belvédère, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation.

L'intégralité des données du coureur est conservée pendant une durée de 1 an.

Tout coureur peut avoir accès aux données personnelles le concernant sur simple demande faite à l'organisation.

Toute demande de modification de données peut être effectuée :

- Par email à l'adresse suivante : service.associations@villedeleforest.fr

Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande, dans un délai maximal de 1 mois.

CNIL

Selon la loi informatique et liberté du 6 août 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification sur toutes les informations vous concernant. Ces informations sont utilisées uniquement à l'intérieur de l'organisation et concernent des données techniques telles que votre e-mail. L'organisation n'utilise en aucun cas vos données à d'autres fins. Conformément à la loi, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification le concernant. Pour ce faire, veuillez nous envoyer un mail mentionnant votre nom, prénom et numéro de dossard.

Article 10 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Article 12 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet.